

ARRETE N° 41/2026
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLASSAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Conseil Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de **SOGETREL – 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES** – en date du 23 juillet 2026

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, **rue des Cèdres pendant les travaux de pose de conduite sous accotement.**

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 août 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, rue des Cèdres la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit.

Article 2 : L'entreprise SOGETREL chargée des travaux est autorisée à stationner sur le domaine public. Elle aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE
- **SOGETREL**
- **ORANGE AQUITAINE**

chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLASSAY, le 20 août 2026.

Le Maire,
Patrice BACHEREAU

